

tres, la sentence qui les retranche de la société des fidèles (1). Et cette sentence, il faudra la renouveler plus d'une fois encore, et contre ceux qui enlèvent au monastère le marché de Mornant et contre ceux qui s'emparent des biens donnés à Savigny par le prieur Hugues Rulfator (ann. 1060 et 1121. Sav. ch. 750, 911).

Il en est ainsi partout aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, la loi est impuissante à réprimer de semblables spoliations et les armes spirituelles sont sans efficacité quand la foi ne parle pas au cœur de ces ravisseurs du bien d'autrui. Aussi se demande-t-on ce que serait devenue la société, si le pouvoir civil n'avait grandi et si la religion, en éclairant les esprits, n'était venue former les mœurs et assouplir ces caractères qui n'avaient pas encore dépouillé toute leur barbarie (2).

#### VIII. CULTURE DU SOL. ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ.

Si nous devons juger des divers modes de culture du sol, dans l'*ager Gofiacensis*, par la nature des objets donnés aux monastères et aux églises, nous arriverions à conclure que la culture de la vigne s'y trouvait déjà fort développée au X<sup>e</sup> siècle. Car sur soixante-six donations

(1) Sav. ch. 129. — Singulière coïncidence, le nom de l'un des spoliateurs excommuniés est porté encore de nos jours par une famille qui habite la même localité.

(2) « C'est au christianisme, à la société religieuse que nous devons « l'esprit de moralité, le sentiment et l'empire d'une règle, d'une loi morale, des devoirs mutuels des hommes. » (Guizot. *Hist. de la civilis. en France*, 7<sup>e</sup> leçon).